

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail * Démocratie * Paix

/ OI N° 19/84 / DU 18/07/84

Portant ratification de l'Ordonnance n°12/84 du 23 Avril 1984 portant approbation est donnant l'Aval de l'Etat pour un crédit de 2.521.600 F CFA consenti par la Société de Construction et de Réparation de Matériel Ferroviaire (REMAFER) à la Minoterie d'Aliment de Bétail (MAB).

L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE A DELIBERE ET ADOPTE ;

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1er. - Est ratifiée l'Ordonnance n°12/84 du 23 Avril 1984 portant approbation et donnant l'Aval de l'Etat pour un crédit de 2.521.600 F CFA, soit 126.050.000 Millions de francs CFA, consenti par la Société de Construction et de Réparation de Matériel Ferroviaire (REMAFER), pour le financement partiel de l'acquisition de 8 wagons céréaliers au profit de la Minoterie Aliment de Bétail (MAB).

ARTICLE 2. - Le texte de ladite Ordonnance sera annexé à la présente loi.

ARTICLE 3. - La présente loi sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et exécutée comme loi de l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le 18/07/84

(é) COLONEL Denis SASSOU-NGUESSO.